

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 janvier 2022

CP2022_01_3
id. 6072

Le 18 janvier 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉFORME ET ALIÉNATION DE BIENS DÉPARTEMENTAUX

Suite à un état des lieux effectué dans plusieurs services départementaux, du matériel informatique, du mobilier et des équipements de bureau, des engins ainsi que

de l'outillage technique doivent être réformés et sortis de l'inventaire, compte-tenu de leur obsolescence, mauvais état ou perte.

Les différents biens à reformer et à aliéner sont listés dans les annexes ci-jointes, à savoir :

Annexe n° 1 : biens destinés à la destruction selon les dispositions du marché de recyclage des déchets mis en benne, ou de la convention relative à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques,

Annexe n° 2 : biens destinés à la vente sur le site d'enchères en ligne Agorastore,

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'état des lieux effectué dans plusieurs services départementaux relatif à la réforme et à l'aliénation de biens, notamment en cas d'obsolescence, de mauvais état ou de perte,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de la mise à la réforme et de la sortie de l'inventaire des biens répertoriés dans les tableaux ci-annexés (annexes n° 1 et n° 2) ;
- Autorise la mise en vente des biens sur le site « Agorastore », présentés en annexe n° 2, sur les bases suivantes :
 - pour les biens d'une valeur estimée à plus de 4 000 € : prix de réserve à 50 % de la valeur estimée,
 - pour les autres : vente au meilleur prix, en prévoyant qu'à défaut d'enchères, ces matériels seront destinés à la destruction (mise en benne ou élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques) ;

- Précise que les conditions de vente ou de valorisation des biens susvisés feront l'objet d'une communication ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL